



Bellegarde 18 novembre 2024

DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

ARRETE DU MAIRE

N°SF/2024/065

OBJET :
ROUSSATAÏO
MARCHE DE NOEL 2024
Samedi 14 décembre 2024

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- ☞ **Vu** le code de la route et notamment l'article R417-10/10
- ☞ **Vu** l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n° SRC2024-0001 du 1^{er} janvier 2024 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Considérant** que dans le cadre du marché de Noël la commune organise une Roussataïo, le Samedi 14 décembre 2024,
- ☞ **Considérant** qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à règlementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La commune organise pendant le marché de Noël, une Roussataïo, le samedi 14 décembre 2024 à partir de 18h

ARTICLE 2 : ITINÉRAIRE DU DÉFILE

Départ de la Roussataïo :

- Parking des arènes
- Rue de Beaucaire
- Rue de la République
- Place St Jean

Retour de la Roussataïo :

- Place St Jean
- Rue de la République
- Rue de Beaucaire
- Parking des arènes

ARTICLE 3 : INTERDICTION ET MESURES DE SECURITE

Le stationnement est interdit sur la Place St Jean le samedi 14 décembre 2024 à partir de 16h jusqu'à 20h.

Pendant le déroulement de la manifestation, la circulation des véhicules est interdite sur le parcours indiqué dans l'article 2.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contraventions de police.

ARTICLE 5 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site de la commune (www.bellegarde.fr) le 20 novembre 2024, ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet du Gard,
- ☞ Brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- ☞ Monsieur BERARD Hugo,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.

